

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 2 MAI 1986

Membres présents :

Collège A : MM. BRIDOUX, FIOROT, FLORENT, HORLING, MORIAMEZ, RAVALARD, SOENEN,  
WILLAEYS

Collège B : MMES MONSALLIER, HIPPOLYTE, Melle PLAISANT, MM. DEL CAMPO, LOQUET,  
NONGAILLARD, OBERT, RAVIART, TISON

Collège ATOS: MMES CLEUET, FRANCE, AMEUR, MM. BALENGHIEN, DUEZ, CAMUS

Collège Etudiants : Melle COUPLET, MM. DEFAUX, DELAPORTE, ESPALIEU, LECHIFFLART,  
RICAU, VERCAIGNE, SENECHAL

Collège des personnalités extérieures :

M. BODART, Représentant Monsieur le Sénateur Maire de Valenciennes  
M. DELQUIGNIES, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie  
de Valenciennes

Mme LUBRANI, Représentant Monsieur Le GARREC, Président de l'ADEC

M. PHILIPPE, Représentant de la C.F.D.T.

M. GUILLAUME, Président du Groupement Patronal Inter Professionnel

M. DELBECQ, Président du Nord-Pas-de-Calais Industries 2000

M. SZYMUSIAK, Président de Espace Hainaut

M. CARPENTIER

M. GRIMALDI

Membres de droit :

M. RENZI, Secrétaire Général de l'Université

M. VAN CEULEBROECK, Agent Comptable de l'Université

Membres Invités :

MM. TORGUET, CALLEGARI, BLAISE, DENIEUL

Membre Excusé :

M. POIRSON, Chef du Service Chancellerie

Ont donné pouvoir :

Mme VICHY et M. BOURTON à M. HORLING  
M. CHANTRY à M. LECHIFFLART  
M. PENICHOU à Mlle COUPLET  
M. NOGACKI et M. GADRON à M. DEL CAMPO  
M. PARENT à M. BODART  
M. TOURNIER à M. FLORENT

et, en cours de séance :

M. RAVIART à Mlle PLAISANT  
Mme FRANCE et Mme AMEUR à Mme CLEUET

---

Ordre du jour :

- I - Questions diverses
  - II - Suite de l'examen des projets de statuts des composantes
- 

Monsieur le Président ouvre la séance. Il rappelle l'ordre du jour.

A la suite d'une question de M. SOENEN, concernant le rattachement des enseignants, Monsieur le Président fait remarquer que, actuellement, personne n'est nommé membre d'un Institut : les personnels en poste à l'Institut des Sciences et Techniques sont des personnels rattachés à l'Université. La note du 26 Mars 1986, évoquée par M. SOENEN, consiste à connaître ce que chacun choisit.

Monsieur le Président ajoute que, quand les nouveaux instituts seront installés, l'affectation sera à faire et les propositions seront débattues avec les directeurs des composantes.

Monsieur MORIAMEZ attire l'attention sur le fait qu'en votant les statuts de tel Institut, on remet en cause l'affectation dans les UER et que cela est une conséquence, parmi d'autres, du changement des statuts à l'intérieur de l'Université

Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il ne distingue pas formation initiale d'une part et formation continue d'autre part au niveau du rattachement, mais enseignement et recherche.

Monsieur OBERT précise que pour l'I.U.T., le problème ne se pose pas car l'affectation est décidée par le Ministère.

Pour répondre à M. RAVALARD, Monsieur le Président ajoute que l'on ne peut pas être inscrit à deux endroits différents. On peut être inscrit d'un côté mais cela n'empêche pas de faire des heures complémentaires ailleurs. Il existe au plus 2 rattachements possibles : enseignement et recherche.

#### I - QUESTIONS DIVERSES

##### 1) La commission du personnel ATOS

Monsieur le Président rappelle que ce sujet a déjà été abordé lors du Conseil d'administration du 17 Avril 1986.

Il rappelle que cette commission doit être paritaire et propose la composition suivante :

- Les 12 membres ATOS élus des 3 conseils,
- 12 membres nommés :
  - Le Secrétaire-Général
  - Le chef du service du Personnel
  - 8 Personnes représentant chacune une composante et désignée par le Directeur de la composante
  - 2 Personnes représentant 2 services importants :  
la bibliothèques universitaire et le service universitaire des activités physiques et sportives.

Monsieur le Président ajoute qu'il voudrait réunir assez vite cette assemblée consultative et qu'il entend lui faire jouer un rôle important.

Monsieur PHILIPPE fait remarquer que la composition de cette commission ne doit pas servir d'exemple pour la formation des autres ; en particulier, il n'y a pas de représentants des Syndicats.

Monsieur le Président répond qu'il y a des représentants syndicaux parmi les élus.

Monsieur PHILIPPE rappelle que, lors de son élection, Monsieur le Président, avait proposé une méthode de travail concernant les 3 Conseils, les commissions étant mises en place pour élaborer et préparer les décisions de ces conseils, et seront donc le lieu d'un travail de synthèse. Cependant, Monsieur PHILIPPE s'interroge sur les moyens dont elles disposeront car le Conseil d'Administration ne peut ignorer ce qui se passe dans les autres Conseils.

Monsieur le Président propose d'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain Conseil la recherche des moyens pour établir une nécessaire coordination entre les différents conseils particulièrement la diffusion du compte-rendu de chacun des conseils.

Madame MONSALLIER demande comment s'opérait cette coordination auparavant.

Monsieur le Président répond qu'auparavant le Conseil scientifique n'avait pas le même rôle, et le Conseil des études et de la vie universitaire n'existait pas. Il précise qu'il est important que soit abandonnée l'idée de prédominance du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

La proposition de Monsieur le Président est adoptée à l'unanimité des membres votants, deux conseillers ne prenant pas part au vote.

## 2) Projet de calendrier des vacances universitaires 1986-1987

Monsieur le Secrétaire-Général présente le projet qui est une synthèse formée à partir de l'arrêté du 20 Janvier 1986 et des réponses des directeurs

- TOUSSAINT : Du 25 Octobre 1986 au soir au 3 Novembre 1986 au matin,
- NOEL : Du 20 Décembre 1986 au soir au 5 Janvier 1987 au matin,
- FEVRIER : Du 21 Février 1987 au Soir au 2 Mars 1987 au matin,
- PRINTEMPS : Du 18 Avril 1987 au soir au 4 Mai 1987 au matin

- été : du 30 Juin 1987 au matin, la rentrée s'échelonnant entre le 3 et le 7 Septembre au matin.

ce qui donnerait pour le personnel ATOS, 49 Jours ouvrables :

- Noël : 8 Jours ouvrables
- Printemps : 4 Jours ouvrables
- été : 30 Jours ouvrables (l'Université est fermée 3 Semaines, Du Samedi 25 Juillet 1987 au Lundi 17 Août 1987)
- 7 Jours ouvrables à répartir.

Monsieur LECHIFFLART demande une information sur le fonctionnement ou le non fonctionnement du Service Universitaire pendant ces congés.

Monsieur le Président et Monsieur le Secrétaire-Général, précisent que l'Université est fermée, sauf en février.

Monsieur le Président, à la suite d'une remarque de Monsieur OBERT, ajoute que ce projet n'implique pas l'I.U.T., et l'E.N.S.I. pour lequel un calendrier légèrement différent a été prévu.

Madame MONSALLIER pose le problème de responsabilité en cas d'accident, lorsqu'il n'y a pas de surveillance.

Monsieur SOENEN attire l'attention sur le fait que ces dates correspondent à l'arrêt de cours, mais pas à la fermeture, surtout en ce qui concerne la recherche.

Monsieur le Secrétaire-Général fait remarquer qu'il y a un service de sécurité sur place et que l'Université reste toujours ouverte, à la demande, car il y a un personnel logé.

Monsieur MORIAMEZ pose le problème des laboratoires : les bâtiments sont fermés aux étudiants mais pendant cette période, les chercheurs doivent avoir accès à leur laboratoire.

Monsieur le Président répond qu'une lettre adressée à tous les directeurs de laboratoire ainsi qu'à tous les directeurs de composante leur demandera s'ils souhaitent l'ouverture de telle ou telle partie du bâtiment à telle ou telle date.

Monsieur WILLAEYS soulève un autre problème, celui du téléphone.

Pour l'image de marque de l'Université vis à vis du monde extérieur, Monsieur le Président précise que ces dates de fermeture totale doivent être communiquées.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le projet de calendrier est adopté à l'unanimité.

## II - EXAMEN DES PROJETS DE STATUTS DES COMPOSANTES :

### 1) L'Institut d'Innovation et de Promotion Economique et Sociale :

Monsieur le Président propose de commencer par l'examen des statuts de l'IPES.

Monsieur CALLEGARI, en tant qu'administrateur provisoire de l'IPES, demande à ce qu'au 5ème alinéa de l'article 1 soit rajoutée la phrase suivante : "Il recherchera des créneaux spécifiques et veillera à ne pas entrer en concurrence avec les autres instituts, en ce qui concerne les actions de formation, de valorisation et de transfert".

Monsieur le Président explique que le bureau a longuement débattu de problèmes soulevés par l'article 1 et notamment son 3ème alinéa. La valorisation de la recherche, les transferts technologiques, la formation, précise-t-il, sont effectivement des missions essentielles de chacune des composantes de l'Université dans le domaine de leurs compétences particulières et plus généralement de l'Université toute entière. Il continue en précisant que l'Université, sous la direction de son Président et des Conseils doit assurer la cohérence, la cohésion de toutes les activités entreprises par toutes les composantes et services. Ces

composantes, poursuit-il, qui sont des instituts, voient leur autonomie se renforcer : cela présente des avantages, mais aussi un inconvénient majeur : le risque d'une parcellisation de l'Université, et c'est donc au Président et aux Conseils de veiller à cette cohérence.

Monsieur le Président affirme qu'il est indispensable de mettre en place, au niveau de l'Université, des services et des organismes assurant la cohérence des missions essentielles de l'Université. Il cite comme exemple la valorisation de la recherche :

- si elle porte sur un domaine pointu, elle doit être du ressort du laboratoire concerné qui pourra trouver appui auprès de l'institut ou de l'école auquel celui-ci aura été rattaché, ou de l'Université elle-même.

- si cette action est une action de caractère global, elle doit être impulsée et réalisée au niveau de tous sous la responsabilité du Vice-Président chargé de la recherche et dans le cadre de la politique scientifique définie par le Conseil scientifique et le Conseil d'administration.

Monsieur le Président termine en ajoutant que les missions définies dans les statuts de l'IPES sont ou celles des composantes déjà existantes ou celles de l'Université et que cet Institut serait en quelque sorte une "Université dans l'Université".

Au nom du bureau, Monsieur le Président propose une modification des statuts de l'Université ; il ajoute que cette demande est relative à une structure, et ne peut être considérée comme une manifestation de méfiance à l'égard des personnes qui ont participé à la préparation de ces statuts.

Monsieur CALLEGARI rappelle que l'IPES a été créé par le précédent Conseil d'Administration, et qu'il a seulement découvert celui-ci le jour où on lui a demandé d'en être l'administrateur provisoire et que, de ce fait, il n'a pas participé aux Conseils antérieurs. Il poursuit en parlant de l'allusion selon laquelle l'IPES serait une transformation du CEPPEP alors que dans son esprit, il était évident qu'il s'agissait d'un nouvel Institut. De plus, il n'était pas question de spolier les autres composantes, mais d'apporter un plus.

Il précise que quand il est dit que l'IPES recherchera des créneaux spécifiques cela signifie qu'il existe des secteurs où il est possible de "faire du neuf, ou d'aller plus loin".

Monsieur CALLEGARI poursuit en disant qu'il est d'accord sur le fait que chaque composante fait et de la valorisation et du transfert, mais que, là comme ailleurs, il y a des gens qui ont plus de moyens et d'autres moins. De plus, des aspects plus généraux existent : en ce qui concerne la valorisation et la propriété industrielle, à l'exception de 2 ou 3 personnes, les autres ne sont pas informés de ces problèmes.

Le Ministère, continue Monsieur CALLEGARI, souhaite en ce qui concerne les contrats, l'évaluation de la recherche, les problèmes de transfert, une mise en place de structures destinées à soutenir les projets des chercheurs et des enseignants chercheurs. Monsieur CALLEGARI conclut en disant que l'Institut est légal pour l'instant, qu'il peut permettre d'obtenir des habilitations ministérielles plus facilement et que, vis à vis des personnalités extérieures qu'il a déjà rencontrées, le terme institut est plus parlant.

Monsieur le Président répond en précisant que bien que ces missions soient essentielles, elles ne sont pas à mettre en place au niveau d'un institut. De plus, les personnalités contactées ne connaissent peut être pas parfaitement les règles de fonctionnement d'un Institut ou d'une Université.

Monsieur LECHIFFLART propose, dans un premier temps, de mettre cette structure dans un service commun et, à l'usage, voir s'il est possible de la transformer en Institut.

Monsieur MORIAMEZ soutient cette proposition, car il estime que cela est trop important pour être confié à une seule composante. Il propose donc un service général qui dépendra, en particulier, du Conseil Scientifique. Il rappelle que l'on assiste à la création d'une composante qui n'existait pas et que le vote qui va suivre va être important. Il continue, en citant la seule structuration possible antérieurement, les INP, qui sont les seuls à savoir se coordonner au niveau de la recherche et de la formation, tout en étant composés d'écoles d'ingénieurs indépendants. Or, Valenciennes est une jeune Université qui n'est pas assez solide pour correspondre aux INP. Il poursuit en constatant que le nombre de composantes, toutes à statut dérogatoire, rendra très difficile la coordination : il ne faut donc pas aller trop vite et tenter une expérience de 4 à 5 Ans.

Monsieur PHILIPPE rappelle qu'il a toujours préconisé le maintien, au sein de l'Université, d'une formation permanente et que, devant une décision aussi importante à prendre, il faudrait une information plus précise avant le Conseil d'Administration. Il demande donc de reporter la décision et la présentation d'un projet plus élaboré.

Monsieur le Président précise que la Formation Permanente n'est pas en cause, et insiste sur le fait que si les composantes n'ont pas mis en place leurs conseils d'ici un mois, elles ne pourront pas le faire avant les vacances et tout sera à recommencer en raison de l'abrogation prochaine de la loi Savary.

Monsieur TORGUET rappelle que si on crée une structure, il faut à celle-ci des moyens et du matériel et un très grave problème qui se pose à l'Université de Valenciennes, ajoute-t-il, est qu'elle ne sache pas prendre le virage car, si elle s'est donné des structures extrêmement favorables, il ne faudra pas que des composantes en profitent pour aller chacune de leur côté.

Monsieur SOENEN pose le problème de la mission de chacune des composantes. La mission de la promotion sociale existe dans le CEPPEPES, mais n'est pas remplie actuellement par aucune des composantes : elle pourrait donc avoir sa place dans un institut. Il demande un délai de réflexion supplémentaire, et envisage un minimum de discussion sur les missions qui posent problème.

Monsieur le Président rappelle que la formation continue et la promotion sociale étaient bien les missions du CEPPEPES et que, au départ, l'idée visée dans la Création de l'IPES, était le remplacement du CEPPEPES par un organisme plus dynamique pour marquer l'importance accordée à la promotion sociale. Mais, continue-t-il, les textes en ont fait un service commun de la formation continue et, de ce fait, les missions de l'IPES ont été transformées. Il s'agit donc de redonner à la formation continue toute son importance à travers un service commun de la formation continue.

Monsieur WILLAEYS constate que l'Université n'est pas seulement une structure, l'Université c'est aussi toutes les personnes qui lui donnent son image de marque. Les industriels sont prêts à participer à des formations : il faut donc absolument que l'on lance quelque chose.

Monsieur le Président reconnaît qu'une telle structure manque à l'Université, et qu'en tout état de cause, il faudra en mettre une en place.

Monsieur MORIAMEZ désire rappeler 2 choses :

- Monsieur le Président MALVACHE avait participé au développement du CEPPEP, créé l'ADEMIR, toutes ces structures avec le statut d'un service commun.
- Il faut donc que ces services fassent leurs preuves, et qu'un certain nombre d'animateurs puissent donner des résultats avant de les transformer en institut.

Monsieur FLORENT constate que si on dit Institut, on dit aussi budget, et demande d'où viendrait ce budget.

Monsieur le Président remarque que pour faire un service solide, il faut de l'argent et qu'il faudra en consacrer à la valorisation de la recherche. Mais le problème posé est celui de l'autonomie : Qui orientera la politique ?.

Monsieur HORLING rappelle, qu'en tant que Vice-Président chargé de la recherche, il doit mettre au point un service de recherche commun efficace.

La valorisation et le transfert de la recherche sont des missions essentielles d'un service commun de la recherche. Il est d'accord pour une étroite collaboration avec Monsieur CALLEGARI pour la mise en route de ce service de la recherche.

Monsieur BRIDOUX demande que la valorisation et le transfert de la recherche soient placés directement sous la responsabilité du Président de l'Université. Il constate en plus qu'il y a un travail énorme à faire, car il faut faire intervenir les compétences internes de l'Université et les partenaires extérieurs. Enfin, la remarque de Monsieur FLORENT, l'amène à penser qu'il y a un risque de paupérisation car créer une composante ex-nihilo ne peut se faire qu'en redéployant les moyens des autres composantes. Il propose donc de ramener le nombre des Instituts de 8 à 7, et de créer un nouveau service Universitaire à statut commun.

Monsieur DEL CAMPO ne désire poser qu'une question sur l'IPES : qu'y a-t-il derrière ? Il reconnaît que des choses ne sont pas claires, et désire discuter plus longuement de cette structure proposée.

Monsieur TORGUET remarque que l'Université devient une fédération, et qu'une composante peut décider de quelque chose, mais dans le cadre de la politique de l'Université. L'Université peut définir au niveau d'un service ce qui appartient à ce service.

Monsieur CALLEGARI affirme au sujet du vote des étudiants, que le Conseil peut siéger sans être complet tout au moins au début. Il espérait aussi que cet IPES aurait un effet de levier, mais les missions demeurent, et il est essentiel qu'elles soient assumées d'une manière ou d'une autre.

Madame MONSALLIER précise qu'il faut aller très vite pour se prononcer sur ce problème, car un retard dans l'élection des composantes pourrait tout remettre en question.

Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il ne peut pas remettre à très longtemps, le prochain Conseil d'Administration, car la mise en place des structures doit se faire avant fin juin.

Monsieur BRIDOUX attire l'attention sur la différence qu'il y a entre supprimer une composante et essayer de créer un institut à partir d'un ensemble vide, car si l'IPES est le CEPPEPES, il n'y a pas de problème, mais l'IPES n'est pas le CEPPEPES.

Monsieur le Président propose une question préalable, et demande aux personnes qui, refusant un vote de type statutaire de se manifester.

Sur les 48 personnes présentes ou représentées, 11 personnes refusent ce vote de type statutaire. Monsieur le Président propose alors de mettre au vote, à bulletin secret, sa proposition statutaire, à savoir, une modification des statuts de l'Université. "Le Conseil d'administration de l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis, réuni le 2 Mai 1986, vote la modification de statut suivante : le nombre de composantes est ramené à 7, à savoir ..." toutes les composantes sauf l'IPES..

Résultats du vote : 39 Bulletins

- . 33 oui
- . 3 non
- . 3 blancs

La proposition ne recueille pas la majorité nécessaire pour une modification des statuts qui est égale aux 2/3 des membres composant le Conseil d'Administration, c'est-à-dire 34.

Monsieur le Président propose donc de se revoir prochainement pour rediscuter de ce problème.

2) L'Institut de préparation à l'administration générale :

Les projets de statuts de l'IPAG ont été adoptés lors de la délibération du 14 Avril du Conseil de la composante intéressée.

Monsieur le Président propose une modification du 2ème alinéa de l'article 12 : "Le Conseil arrête le règlement intérieur sur proposition (au lieu de sur le rapport) du Directeur".

Monsieur PHILIPPE remarque, sur la composition du conseil, et dans la liste des personnalités extérieures, l'absence de représentant des salariés de la fonction administrative.

Monsieur LOQUET, administrateur provisoire de l'IPAG, répond que celui-ci est régi par un décret relatif à la composition de ce Conseil, et qui fixe les règles spécifiques de composition et de représentation des personnalités extérieures. Il poursuit, en ajoutant que la représentation syndicale est impossible vu la règle de parité entre les employeurs et les salariés.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le projet de statuts de l'IPAG est adopté à l'unanimité, moins 1 abstention et un vote contre.

3) L'Institut de formation et de recherche en pédagogie :

Le projet de statuts de l'IFOREP a été adopté par le Conseil, le 16 Avril 1986.

Monsieur le Président précise qu'il faisait partie du Conseil, lors de ce vote de ce projet, et qu'il l'avait voté, car il n'avait pas de remarque à faire à cette époque.

Le projet de statuts de l'IFOREP est adopté à l'unanimité.

4) L'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Mécanique  
Energétique de Valenciennes :

Les projets de statuts de l'E.N.S.I.M.E.V. ont été votés le 25 Mars 1986 par le Conseil de la composante.

Monsieur le Président propose quelques modifications de forme :

- Article 6a : "1 représentant de la région Nord Pas-de-Calais, et 1 représentant du département du Nord".

- Article 6b : "Chaque année, sur proposition des élèves élus au Conseil de l'E.N.S.I.M.E.V., le Conseil désigne au plus 2 associations d'étudiants de l'Ecole, dont les Présidents ou leurs représentants sont invités aux délibérations".

- Article 18 (ancien article 19) : "Le Conseil Scientifique de l'E.N.S.I.M.E.V. fait toute proposition utile en matière de recherche au Conseil de l'Ecole dans le cadre de la politique scientifique de l'Université".

- Article 25 (2ème alinéa) : "Toute révision doit être adoptée à la majorité des deux tiers des membres composant le Conseil et approuvé par le Conseil d'Administration de l'Université".

A la suite d'une question de Madame CLEUET sur le nombre de collègues pour les élections, Monsieur TORGUET précise que la première fois, il y a 2 collègues de votants qui vont se répartir suivant les statuts avec représentation proportionnelle sur chaque année, la deuxième année 2 étudiants disparaissent qu'il faut remplacer mais les élections concernent l'ensemble des étudiants.

Monsieur le Président constate donc que, une année sur deux, se déroulent des élections partielles et que les autres années un renouvellement se produit.

Madame CLEUET demande si on a le droit de dire que la fonction de Directeur est incompatible avec celle de membre élu du Conseil de l'E.N.S.I.M.E.V.

Monsieur TORGUET confirme que la loi le permet, si la personne est élue, elle doit démissionner du Conseil si elle désire occuper la fonction de Directeur et une élection partielle a lieu pour le remplacer.

Les projets de statuts de l'E.N.S.I.M.E.V. sont adoptés à l'unanimité.

5 - L'Institut Universitaire de Technologie de Valenciennes :

Monsieur le Président rappelle que l'I.U.T. est un Institut, mais qu'il a droit à un décret particulier, et par conséquent, on retrouve dans ses statuts des particularités qui ne figurent pas ailleurs.

Monsieur DEL CAMPO demande que, dans l'article 5, le nombre d'enseignants soit 15 et non 13, mais que la solution de ce problème se trouve dans l'article 6.

A propos de cet article, Monsieur le Président propose de lire la photocopie de la lettre de Monsieur HETET, Sous-Directeur de la Prospective et de l'Administration Générale, distribuée en début de séance et qui explique ce qu'il entend par organisations syndicales de salariés ou d'employeurs.

Monsieur GUILLAUME prend la parole en tant que Président de l'I.U.T. et cite une lettre de Monsieur SCHWARZENBERG qui répond à une question posée par l'ensemble des Présidents d'I.U.T., et qui semble dire que ces organismes ne sont pas de même objet, et qu'il peut y avoir 5 représentants syndicaux compte-tenu de l'obligation de parité.

Monsieur le Président estime que le problème se trouve là : 3 Sièges pour des personnalités extérieures désignées par les organisations salariales de salariés, et 3 Sièges pour des personnalités extérieures désignées par les organisations syndicales d'employeurs. La parité semble respectée. Cela représente 6 Sièges sur les 15 des personnalités extérieures.

Or, les organismes de même objet, ne doivent pas représenter plus du quart de l'ensemble des personnalités extérieures. Donc 6, c'est trop : il faut tenir compte de la lettre de Monsieur HETET.

Monsieur GUILLAUME constate qu'il semble difficile d'éliminer des représentations d'organismes syndicaux offrant beaucoup d'intérêt.

Monsieur DEL CAMPO considère qu'il faut respecter la loi de parité et, malheureusement, des syndicats doivent disparaître, et qu'il resterait 1 Syndicat des Salariés et 1 Syndicat Patronal. Il propose de mettre 2 enseignants supplémentaires dont le nombre total s'élèverait à 15 tandis que le nombre des personnalités extérieures serait de 13.

Monsieur OBERT précise que les statuts ont été préparés en commun avec les autres I.U.T. de la région et remarque que le Conseil, en les rédigeant, a cherché à se reproduire, car il était composé de 40 membres : 12 enseignants, dont 4 enseignants de l'extérieur, 12 étudiants, 2 ATOS et 14 personnalités extérieures.

Monsieur MORIAMEZ rappelle que l'I.U.T. a toujours été une structure très ouverte à l'extérieur et que l'on doit respecter l'esprit de la loi : mettre le maximum de personnalités extérieures dans les conseils.

Monsieur le Président propose de mettre le problème entre parenthèses et de passer à un autre point de l'article 6 qui, après discussion, est rédigé de la manière suivante : "5 personnalités désignées à titre personnel par les 5 membres élus (un ancien diplômé de l'I.U.T. de Valenciennes, un cadre non-dirigeant, deux personnalités compétentes, l'une dans le secteur secondaire, l'autre dans le secteur tertiaire, et une autre personnalité à compétence reconnue)".

A propos de l'article 8, Monsieur le Président fait remarquer que les personnels ATOS des services centraux, pour les élections, ont le droit de demander leur rattachement à une composante de leur choix. Il propose donc de rajouter à la fin de cet article : "... ou ayant demandé leur rattachement conformément au décret électoral".

Dans le 2ème alinéa de ce 8ème article, Monsieur le Président propose de remplacer le mot "affectés" par "en service".

Monsieur OBERT, à propos de l'article 9, signale que l'arrêté annonçant la création d'un département Génie Electrique n'a pas été abrogé, mais que celle-ci sera peut être retardée. Il n'y aura pas d'étudiants et les 2 sièges seront vacants.

A la fin du 1er alinéa de l'article 11 est rajouté "... et dans un délai maximum d'un mois".

Le 2ème alinéa de l'article 11 est modifié comme suit : "la présence ou la représentation de la moitié des membres du Conseil de l'I.U.T. est nécessaire pour assurer la validité des délibérations", ainsi que le 3ème alinéa : "En règle générale, les décisions sont prises à bulletin secret ; toutefois, sur proposition du Président, les votes peuvent se faire à main levée si les questions débattues ne sont pas personnelles, et si aucun des membres du Conseil ne s'y oppose".

Le 3ème alinéa de l'article 11 est aussi modifiée de la manière suivante "Les décisions sont prises à la majorité relative, sauf celles qui concernent les statuts...", ainsi que le 3ème alinéa de l'article 12 : "il donne son avis sur les contrats dont l'exécution le concerne et sur les conventions passées par le Président de l'Université au nom de l'I.U.T. avec des organismes publics ou privés".

L'article 16, 5ème alinéa est modifié de la manière suivante : "dans le cadre de l'article 33 de la législation en vigueur, il propose les créations, les transformations et les suppressions de postes", ainsi que le 8ème alinéa : "sur propositions des Chefs de Département, il propose la nomination des Chargés d'Enseignement...".

Monsieur le Président propose de compléter, dans l'article 21, le 1er alinéa : "il est créé une Commission de Promotion de la Recherche et du Développement. Cette commission est composée :

- Du Directeur de l'I.U.T.,
- Des professeurs des Universités enseignant à l'I.U.T.,
- Des maîtres de conférences habilités à diriger des recherches et enseignant à l'I.U.T.,
- Des Chefs de Département"

et une modification de forme dans le 2ème alinéa de l'article 22 : "Ce Conseil est convoqué...".

Monsieur WILLAEYS attire l'attention sur l'article 24 : "Le Conseil de Département est composé :

- des enseignants permanents en poste à l'I.U.T. et affectés au département..." Or, certains enseignants interviennent dans plusieurs départements, et ne peuvent donc pas siéger dans un autre département.

Monsieur le Président propose la transformation suivante : "des enseignants permanents du département en poste à l'I.U.T."

Madame CLEUET propose de rajouter à la fin du 3ème alinéa de l'article 31 ' pour approbation par le Conseil d'Administration".

Suite à une remarque de Monsieur TORGUET, qui estime qu'une modification statutaire doit être approuvée par les personnalités extérieures, Monsieur le Président propose de retirer les 2 derniers alinéas de l'article 31 et d'y réfléchir lors de la réunion de la Commission des Statuts.

Monsieur le Président propose de passer au vote sur les projets proposés. Celui-ci donne les résultats suivants :

- 26 pour
- 7 contre
- 8 abstentions.

Les projets de statuts de l'I.U.T. sont donc adoptés par le Conseil d'Administration.

Monsieur le Président lève la séance, et propose lors de la prochaine séance, le Lundi 12 Mai 1986 à 14 H 30, l'étude des statuts de l'I.S.T.V. et de l'IPES.